Commission canadienne de sûreté nucléaire | Canadian Nuclear Safety Commission

Canada

Commission canadienne de sûreté nucléaire

English De retou

Rapport annuel 2001-2002 de la CCSN

Note

Veuillez noter qu'à la page 13 du *Rapport annuel 2001-2002 de la CCSN*, on a indiqué par erreur que les permis d'exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B venaient à expiration en août 2002 et en octobre 2002 respectivement.

En fait, les permis en vigueur des centrales de Bruce-A et de Bruce-B expireront le **31 octobre 2003**.

© Commission canadienne de sûreté nucléaire 2000
Avis aux utilisateurs du présent site Web

103-03404/

Rapport annuel de la CCSN

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente et première dirigeante 2

Comité de direction de la CCSN 4

Devenir un meilleur organisme de réglementation 5
- Planifier le progrès 5
- Notre cadre d'excellence 5
- Nos objectifs stratégiques 6
- Principales réalisations en 2001-2002 6

Réglementer aux fins de la sûreté 9
- Réaction de la CCSN aux événements du 11 septembre 9
- Sécurité 9
- Mesures d'urgence 10
- Radioprotection 11
- Protection de l'environnement 11

Conformité et application de la loi 13
- Centrales nucléaires 13
- Mines et usines de concentration d'uranium 14
- Installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible 15
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement 15
- Emballage et transport 15
- Réacteurs non producteurs de puissance 16
- Établissements de recherche et d'essai nucléaires 17
- Installations de traitement des substances nucléaires 17
- Grands irradiateurs 17
- Accélérateurs de particules 18
- Gestion des déchets radioactifs 18
- Déclassement et garanties financières 19
- Sûreté de l'exploitation et compétence professionnelle 19
- Affaires internationales 20

Appuyer les activités de réglementation 23
- Affaires réglementaires 23
- Vérification et évaluation 24
- Ressources humaines 24
- Finances 24
- Communications et gestion de l'information 25
- Services de technologie de l'information 25
- Service juridique 25

États financiers 26

Pour plus de renseignements
Division des communications et de la gestion de l'information
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C. P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : (613) 995-5894 ou 1 800 668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 992-2915
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

Publication autorisée par l'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député
Ministre de Ressources naturelles Canada

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2002

Numéro de catalogue CC171-2002F
ISBN 0-662-87498-6

Veuillez noter que le Rapport de la Commission canadienne de sûreté nucléaire sur les délibérations publiques et les décisions se trouve au verso du présent document.

Imprimé sur du papier recyclé

Commission canadienne de sûreté nucléaire | Canadian Nuclear Safety Commission

L'honorable Herb Dhaliwal
Ministre de Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2002. Ce rapport est présenté conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente et première dirigeante,

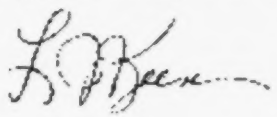

Linda J. Keen

Canada

Message de la présidente et première dirigeante

L'an dernier, la CCSN s'était fixé trois objectifs stratégiques pour devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde : assurer l'efficience et l'efficacité du régime de réglementation de la CCSN; se maintenir à un niveau élevé d'ouverture et de transparence; et attirer et garder du personnel de qualité.

Linda J. Keen
Présidente
et première dirigeante

Au cours de l'exercice 2001-2002, la CCSN a obtenu des résultats concrets par rapport à ces objectifs stratégiques. J'estime que la CCSN est aujourd'hui un meilleur organisme de réglementation nucléaire qu'elle ne l'était il y a un an. Elle sert mieux les Canadiens et les Canadiennes dans l'exécution de son mandat qui est de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La CCSN a démontré ce dont elle est capable en prenant les mesures qui s'imposaient lors des événements tragiques du 11 septembre. Les attentats terroristes contre les États-Unis ont constitué pour la sécurité un danger réel et immédiat, et la CCSN a réagi avec efficacité et rapidité. Les questions de sécurité sont demeurées centrales durant tout l'exercice, et nous avons procédé à une autre étape de l'évaluation de notre sécurité et de celle des titulaires de permis. La CCSN prendra d'autres mesures, au besoin, au cours du prochain exercice.

La CCSN a amélioré son efficacité et son efficience en mettant en œuvre de nouvelles initiatives en 2001-2002. Par exemple, nous avons instauré un nouveau système d'évaluation du rendement en matière de sûreté afin de préciser les attentes de la CCSN auprès des titulaires de permis et du public. Nous appliquons maintenant une méthode d'évaluation fondée sur le risque dans tout le régime de réglementation, afin de veiller à ce que nos activités de réglementation soient dirigées là où elles sont le plus nécessaires. La CCSN prendra bientôt une initiative afin d'autoriser en direct des demandes de permis dans le domaine de la santé et elle créera

également un projet de guichet unique pour les titulaires de permis de centrale nucléaire afin d'accroître son efficacité et son efficience. En 2001-2002, la structure fonctionnelle a été réorganisée afin de séparer clairement les responsabilités de la Commission de celles du personnel de la CCSN, de préciser les rôles et responsabilités et de renforcer l'obligation de rendre compte. Dans cette optique d'indépendance des deux entités, nous exposons en détail les activités de la Commission dans un rapport distinct qui se trouve au verso du présent document.

En ce qui concerne les activités internationales, la CCSN a continué à sensibiliser le secteur nucléaire à la mise en œuvre du Protocole additionnel Canada-Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est entré en vigueur en 2000. Aux termes de cette entente, l'AIEA s'assure que le Canada respecte l'engagement qu'il a pris de ne pas fabriquer d'armes nucléaires ni d'autres dispositifs explosifs nucléaires. L'AIEA a réalisé avec succès ses premières activités d'accès complémentaire au Canada dans 14 sites nucléaires et autres endroits.

Afin de réaliser notre objectif d'ouverture et de transparence, nous avons publié des comptes rendus plus détaillés des délibérations de la Commission, y compris les motifs de décision, au cours de 2001-2002. Durant la même période, la CCSN a tenu des réunions avec des groupes d'intérêt public afin d'entendre leurs préoccupations, elle s'est entretenue avec des chambres de commerce afin d'échanger avec le milieu des affaires et elle a renforcé ses relations avec les municipalités afin de comprendre les difficultés auxquelles font face les collectivités locales.

Afin d'atteindre notre objectif d'attirer et de garder du personnel de qualité, nous avons mis en place un programme pilote de stages dans le domaine de la réglementation des centrales nucléaires. La CCSN a également commencé à appuyer le Réseau d'excellence en génie nucléaire des universités canadiennes.

Ce ne sont là que quelques exemples de réalisations qui mettent en valeur la poursuite de l'amélioration à la CCSN. Dans le cadre de notre plan stratégique (2002-2007), nous avons déterminé de nouvelles initiatives pour devenir un meilleur organisme de réglementation. Au cours du prochain exercice, la CCSN mesurera son rendement par rapport au plan stratégique et en communiquera les résultats aux Canadiens et aux Canadiennes.

La clé de notre succès réside dans notre personnel, qui, par ses connaissances, son professionnalisme et son engagement résolu, fait de la CCSN l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. Je félicite tous les employés de la CCSN d'avoir su relever les défis de 2001-2002 avec dévouement et intégrité.

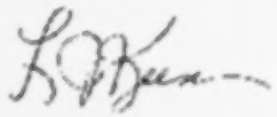

Linda J. Keen

Comité de direction de la CCSN

Irene Gendron
Avocate-conseil et gestionnaire, Service juridique

Mike Taylor
Directeur exécutif, Bureau des affaires réglementaires

Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission

Linda J. Keen
Présidente et première dirigeante

Ken Pereira
Vice-Président, Opérations

Ken Wagstaff
Directeur exécutif, Bureau des affaires internationales

Dorrya Vermette
Vice-Présidente, Services de gestion

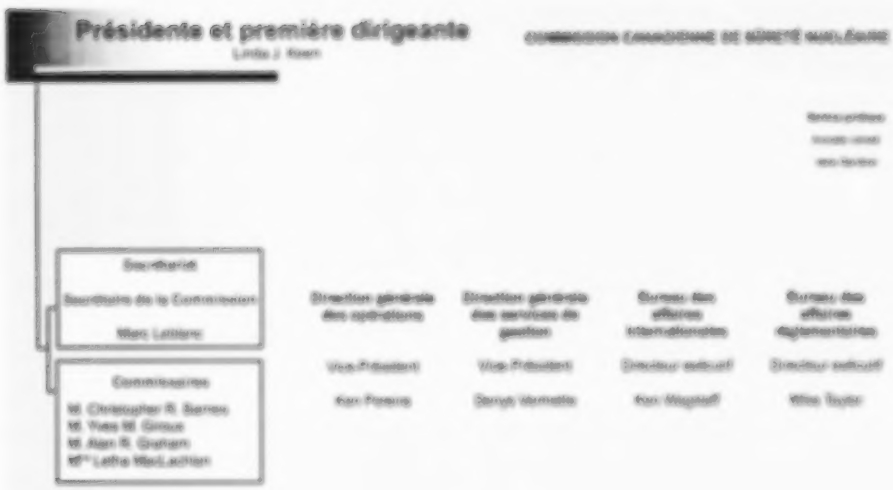

Devenir un meilleur organisme de réglementation

Planifier le progrès

Dans le cadre de sa mission, qui consiste à réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la CCSN se doit, envers les Canadiens et Canadiennes, de viser l'excellence dans l'exécution de ses fonctions.

Au cours de l'exercice 2001-2002, la CCSN a lancé un programme ambitieux afin de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. Elle aspire à doter le Canada d'un secteur nucléaire sûr, grâce à une approche efficace et efficiente. En raison des nouvelles responsabilités et des nouveaux pouvoirs conférés par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la CCSN a dû apporter de nombreux changements à l'organisme. D'autres facteurs, comme l'adoption de nouveaux processus et de nouvelles technologies, ont amené la CCSN à reconsidérer son régime de réglementation d'un œil critique.

Nous avons d'abord analysé nos procédés administratifs et notre structure organisationnelle afin de cerner les améliorations à apporter et de déterminer la façon de les mettre en œuvre. Dans la mesure du possible, nous avons examiné de près d'autres organismes de réglementation pour connaître leurs pratiques exemplaires et comparer notre rendement.

Notre cadre d'excellence

La CCSN a adopté un cadre d'excellence pour assurer son succès. Il comporte quatre piliers qui fournissent à la CCSN les outils nécessaires pour conserver l'excellence et doter le Canada d'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (*LSRN*) et notre charte de gestion : La *LSRN* confère à la CCSN le mandat, les outils et l'indépendance nécessaires pour réglementer efficacement le secteur nucléaire. Notre charte de gestion définit notre mission, notre mandat, notre vision et nos valeurs.

Un processus de planification stratégique solide et cohérent : Le plan stratégique de la CCSN lui apporte l'orientation dont elle a besoin pour s'acquitter avec succès de son mandat. Cette grande orientation générale l'aide à déterminer où elle doit investir ses efforts. Le plan sert de guide lorsque vient le temps d'établir les priorités et d'affecter les ressources. La mise en œuvre des objectifs stratégiques de la CCSN indique notre intention de mieux mesurer notre rendement.

Une structure organisationnelle bien définie : La structure organisationnelle de la CCSN doit permettre d'affecter suffisamment de ressources humaines et financières pour que nous puissions remplir notre mandat de réglementation de façon aussi efficace et efficiente que possible.

Une bonne gestion des connaissances et de l'information : La bonne gestion des connaissances et de l'information permet à la CCSN de recueillir, de conserver, de mettre en mémoire et de diffuser les connaissances, l'expertise et l'information nécessaires au maintien de l'excellence en matière de réglementation.

Nos objectifs stratégiques

Au début de 2001, la CCSN s'est fixé trois objectifs stratégiques afin de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. Elle a défini ces objectifs à la lumière des résultats d'une évaluation de ses méthodes et programmes de réglementation et de gestion, et en fonction des thèmes récurrents dans les domaines qu'on a jugé susceptibles d'être améliorés.

Assurer l'efficience et l'efficacité du régime de réglementation : Un régime de réglementation efficace va de pair avec la sûreté, et la sûreté demeure la priorité de la CCSN. Un régime de réglementation efficient permet d'optimiser les ressources, autant pour le public que pour les titulaires de permis, afin de s'assurer que les efforts sont déployés là où ils sont nécessaires.

Assurer un niveau élevé d'ouverture et de transparence : La CCSN établit un dialogue efficace sur la sûreté en communiquant avec les titulaires de permis et le public en termes clairs, de façon responsable et en temps opportun. Cela permet également de renforcer la confiance mutuelle entre l'organisme de réglementation, les titulaires de permis et le public.

Attirer et garder du personnel de qualité : La CCSN doit rechercher, attirer et garder à son service les personnes possédant les compétences et le savoir nécessaires pour lui permettre de bien remplir son mandat de réglementation. Ce besoin se fait particulièrement sentir dans les postes scientifiques et techniques pour lesquels le bassin de main-d'œuvre qualifiée est actuellement limité.

Nous avons élaboré un plan stratégique général (2002-2007) et un plan directeur complet (2002-2004) afin d'atteindre ces trois objectifs. La CCSN a établi de solides fondations pour les améliorations qu'elle entend apporter à l'avenir.

Principales réalisations en 2001-2002

Dans sa recherche de l'excellence, la CCSN met en œuvre de nouvelles initiatives à l'appui de ses objectifs stratégiques et impose le respect des normes les plus élevées dans ses activités de conformité et d'application de la loi. Les principales réalisations énumérées ci-dessous démontrent que la CCSN a accompli des progrès considérables sur la voie de l'excellence en matière de réglementation en 2001-2002.

Avril 2001 La CCSN a créé le Bureau des affaires réglementaires afin d'améliorer son efficacité et son efficience. ● La CCSN a créé le Bureau des affaires internationales afin de renforcer ses activités au chapitre de la non-prolifération et des garanties. ● La CCSN a instauré un processus détaillé de gestion automatisée des ressources afin de mieux gérer les activités de réglementation, et a renforcé ses systèmes de gestion financière en prévision de la mise en place d'un programme révisé de recouvrement des coûts en 2003.

Mai 2001 La CCSN a publié sa politique de conformité afin de préciser les principes et les directives de base et de créer ainsi un programme de conformité plus complet. À l'appui de sa politique, la CCSN a élaboré des stratégies propres à chaque secteur d'activité qui assureront une approche plus cohérente des activités de promotion, de vérification et d'application à l'échelle de l'organisme.

Juin 2001 La CCSN a recruté les huit premiers stagiaires dans le cadre d'un programme pilote de stages dans le domaine de la réglementation des contrôles nucléaires, afin de se constituer un bassin de gens qualifiés où elle pourra puiser. Les stagiaires ont commencé un programme intensif de formation multidisciplinaire de deux ans.

Juillet 2001 Le Secrétariat a été réorganisé et séparé de la structure fonctionnelle de la CCSN afin d'accroître l'indépendance de la Commission et de lui fournir un meilleur appui.

Août 2001 La CCSN a injecté des fonds dans le Réseau d'excellence en génie nucléaire des universités canadiennes en vue d'améliorer la viabilité et le succès des programmes de formation en génie nucléaire au Canada.

Septembre 2001 La CCSN a mis en marche son Centre des mesures d'urgence pour suivre l'évolution des attentats terroristes contre les États-Unis et prendre les mesures nécessaires. Elle a ordonné immédiatement aux principales installations nucléaires canadiennes de renforcer leurs mesures de sécurité. ● La CCSN a appliqué les principes axés sur l'évaluation des risques pour examiner la sécurité aux installations autorisées. ● En 2001-2002, la CCSN a élaboré un cadre intégré de gestion du risque pour les activités de réglementation.

Octobre 2001 La présidente de la CCSN a rencontré les dirigeants des installations de catégorie I afin de leur remettre une ordonnance les obligeant à renforcer davantage les mesures de sécurité. ● La CCSN a terminé la deuxième phase de son Programme de repérage du potentiel de gestion, qui lui a permis, à l'aide d'un processus de sélection rigoureux, d'identifier les 17 personnes les plus qualifiées pour succéder aux titulaires des postes de gestion dans les domaines techniques au cours des années à venir.

Novembre 2021 L'annexe des modèles de calcul de l'AMF a été mise à jour afin de refléter les mesures de crise. ■ La Direction générale des services de gestion a été restructurée pour améliorer la gestion des fonctions centrales, notamment la planification stratégique, en vue de faciliter l'intégration des données aux fonctions liées aux données financières, en application des principes de la fonction moderne de contrôle.

Janvier 2022 La Direction spécialisée a été remplacée afin de regrouper les fonctions de réglementation auparavant exécutées par trois directions, avec la supervision du vice-président de la Direction générale des opérations. La nouvelle Direction générale se compose de la Direction de la réglementation des comptes auxiliaires, de la Direction de la réglementation du cycle de la comptabilité auxiliaire, de la Direction de la réglementation des obligations auxiliaires, de la Direction de l'évaluation et de l'analyse et de la Direction des marchés spécialisés. ■ La [illegible] a mis en œuvre un système amélioré pour évaluer la conformité en matière de divers principes comptables auxiliaires, qui lui permet de prendre des mesures et de conclusions. Grâce à cette approche normalisée, l'information que la personne fournit à la commission est plus uniforme et de meilleure qualité, ce qui facilite la prise de décisions en matière de permis. Les personnes qui cherchent une catégorie d'autorisation de manière uniforme, ce fonction de [illegible] réduire la différence de permis de la [illegible]. L'annexe de modèles comptables a changé, elle donne aux auditeurs indépendants des mesures de réglementation de la conformité [illegible].

Février 2022 La [illegible] a signalé des progrès concernant la mise en œuvre des recommandations formulées par la Banque du Canada en décembre 2020 à la suite d'une vérification d'optimisation de la réglementation des comptes auxiliaires. Selon le plan d'action de février 2021, la [illegible] a mis en application des recommandations plus tôt que prévu.

Mars 2022 La [illegible] a engagé des consultations avec le ministre à propos d'un [illegible] de la réglementation de son programme de reconnaissance des coûts. ■ Nous avons proposé une approche plus souple, mettant à [illegible] recommandé la période d'amortissement, ce qui tient compte du risque réduit qu'présente l'installation, l'usine ou l'équipement associé. Dans certains cas, la période d'amortissement [illegible] de deux ans pourrait se situer entre 10 [illegible], notamment à mesure de [illegible] d'acquisition d'un bien [illegible] réglementation. Les recommandations de personnel de la [illegible] l'égard de période d'amortissement [illegible] fonction de l'évaluation du risque lié [illegible] et de l'horizon de [illegible] [illegible] entre autres.

Réglementer aux fins de la sûreté

Réaction de la CCSN aux événements du 11 septembre

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Sécurité

[illegible]

[illegible]

effectués par des titulaires de permis. Il a jugé que ceux-ci étaient prêts à gérer un incident de sécurité.

En plus de réglementer les exigences en matière de sécurité au Canada, la CCSN a évalué et approuvé environ 150 demandes d'importation, d'exportation et de transit de matières nucléaires ayant des incidences sur la sécurité. En outre, elle a participé au programme de bases de données de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le trafic illicite et a fourni, à l'échelle internationale, de l'expertise en matière de protection matérielle.

Mesures d'urgence

La CCSN actualise et met en œuvre un plan des mesures d'urgence dans le cadre d'un programme complet de préparation aux situations d'urgence. En raison des événements récents et de la vulnérabilité potentielle des installations nucléaires aux actes de sabotage, elle a renforcé son engagement de surveiller les plans et les moyens d'intervention en cas d'urgence aux installations nucléaires pour déterminer s'ils sont satisfaisants.

Les activités de la CCSN liées à la préparation et à l'intervention en cas d'urgence nécessitent la mise en œuvre d'activités de collaboration et de planification avec les titulaires de permis, les organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux et les organisations internationales. Dans une situation d'urgence, la CCSN surveille l'intervention du titulaire de permis, évalue les mesures prises, fournit au besoin des conseils techniques et des approbations réglementaires, et informe le gouvernement et le public de son évaluation de la situation.

La CCSN participe à des incidents simulés afin d'évaluer et d'améliorer sa propre capacité d'intervention en cas d'urgence. En 2001-2002, le personnel de la CCSN a participé à un exercice d'urgence qui concernait Énergie atomique du Canada limitée (EACL). Cet exercice a nécessité la pleine participation d'autres organismes d'urgence fédéraux et du gouvernement provincial. En novembre 2001, la CCSN a révisé son Plan des mesures d'urgence en vue d'y intégrer de nouveaux éléments découlant des leçons apprises au cours des exercices.

La CCSN administre un programme dans le cadre duquel un agent de service peut recevoir des rapports sur des incidents réels ou éventuels, y répondre et donner des renseignements sur des situations d'urgence. L'agent de service est accessible 24 heures sur 24 et constitue le premier point de contact en cas d'urgence. En 2001-2002, les agents de service de la CCSN ont reçu 200 appels auxquels ils ont donné suite. La majorité (125) de ces appels étaient liés à des simulations d'incidents, à des exigences administratives ou à des questions non urgentes. Les 75 autres appels concernaient un éventail d'incidents réels ou éventuels, allant de la notification de la défaillance d'un système dans une centrale nucléaire au signalement de jauges nucléaires portatives volées ou endommagées. Ces incidents ont fait l'objet d'une enquête et n'ont eu aucune incidence importante sur la sûreté.

Radioprotection

Le Règlement sur la radioprotection de la CCSN établit des limites pour les doses de rayonnement auxquelles peuvent être exposés les membres du public et les travailleurs en raison de l'utilisation de l'énergie nucléaire et de matières radioactives. Les titulaires de permis doivent mettre en œuvre un programme de radioprotection qui permet de maintenir les doses de rayonnement en deçà de la limite réglementaire, au niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (principe ALARA). Les doses annuelles reçues par les travailleurs sont enregistrées dans le Fichier dosimétrique national, géré par Santé Canada et surveillé par la CCSN.

L'application du principe ALARA permet de maintenir les doses de rayonnement à des niveaux nettement inférieurs à la limite réglementaire.

En 2001-2002, le personnel de la CCSN a effectué sur place, en plus des inspections de conformité habituelles, 15 évaluations des programmes de radioprotection. Un cas de surexposition signalé en 2000-2001 a été confirmé en 2001-2002. En outre, pendant cette période, on a recensé six cas susceptibles de surexposition chez les travailleurs du secteur nucléaire, et ils font toujours l'objet d'une enquête.

La CCSN évalue également les doses de rayonnement auxquelles sont exposées les personnes vivant à proximité d'une centrale nucléaire ou d'une autre installation nucléaire. En 2001-2002, les doses aux membres du public ont été de beaucoup inférieures à la limite réglementaire. Voici le total des doses de rayonnement attribuables aux rejets de centrales nucléaires auxquelles ont été exposés les membres du public en 2001 (exprimées en pourcentage de la limite autorisée de 1 000 microsieverts par année) : Pickering, 0,64 %; Darlington, 0,11 %; Bruce, 0,27 %; et Point Lepreau, 0,05 %.

Protection de l'environnement

La CCSN veille à ce que les activités autorisées ne présentent aucun danger inacceptable pour l'environnement. Pour ce faire, elle examine les effets environnementaux prévus, les programmes de protection de l'environnement et les données sur la surveillance environnementale. En 2001-2002, aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement attribuable aux activités et aux installations autorisées n'a dépassé la limite réglementaire.

En 2001-2002, en plus des inspections de conformité régulières, le personnel de la CCSN a effectué notamment les activités suivantes en matière de protection de l'environnement :

- deux évaluations sur place des programmes de surveillance de l'environnement;
- des évaluations de la documentation relative au rendement des mines d'uranium;
- des examens techniques dans le cadre des évaluations des risques écologiques effectuées pour deux centrales nucléaires;

- une analyse des voies de pénétration dans l'environnement pour évaluer les doses de rayonnement attribuables aux activités des titulaires de permis et reçues par les membres du public;
- l'organisation de séances d'information sur les exigences en matière de protection de l'environnement auxquelles doivent satisfaire les titulaires de permis;
- la mise en œuvre d'un système de gestion de l'information sur l'environnement servant à l'évaluation et au compte rendu du rendement des principaux titulaires de permis.

En 2001-2002, deux évaluations environnementales ont été terminées et 14 étaient en cours en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Les évaluations environnementales en cours en 2001-2002

Déclassement de l'usine d'eau lourde de Bruce	Tiverton (Ontario)
COGEMA – Déclassement de l'établissement de Cluff Lake	Cluff Lake (Saskatchewan)
Confinement des substances réglementées des mines inactives	Elliot Lake (Ontario)
Élimination des stériles de l'établissement de Cigar Lake dans le puits Sue C de l'établissement minier de McClean Lake	McClean Lake (Saskatchewan)
Installation d'irradiateur industriel d'Isomedix	Whitby (Ontario)
Bâtiment 204 d'EACL	Chalk River (Ontario)
Installation Iter	Clarington (Ontario)
Installation de gestion des déchets radioactifs solides de Point Lepreau	Point Lepreau (Nouveau-Brunswick)
Redémarrage des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Bruce-A	Tiverton (Ontario)
Installation de stockage à sec du combustible irradié de Darlington	Clarington (Ontario)
Projet de gestion à long terme des déchets faiblement radioactifs à Port Granby	Port Granby (Ontario)
Projet de gestion à long terme des déchets faiblement radioactifs à Port Hope	Port Hope (Ontario)
Déclassement de l'usine de reconcentration de l'eau lourde d'EACL	Chalk River (Ontario)
Déclassement des Laboratoires de Whiteshell d'EACL	Pinawa (Manitoba)

Les évaluations environnementales terminées en 2001-2002

Agrandissement de l'installation de stockage de Pine Street	Port Hope (Ontario)
Programme d'amélioration de l'aire 2 des déchets radioactifs de Bruce	Tiverton (Ontario)

Conformité et application de la loi

Centrales nucléaires

Le personnel de la CCSN évalue le rendement de chaque centrale nucléaire en fonction des règlements et des conditions particulières énoncées dans les permis d'exploitation. Il examine les programmes mis en œuvre par les titulaires de permis dans des domaines tels que les opérations, l'assurance du rendement, la justesse de la conception, l'aptitude fonctionnelle de l'équipement, la préparation aux situations d'urgence, la protection de l'environnement et la radioprotection. En outre, il examine les événements, enquête sur les cas de non-conformité et surveille la mise en œuvre de mesures correctives visant à remédier aux défectuosités. Enfin, il examine les demandes de renouvellement et de modification des permis d'exploitation afin d'évaluer la compétence du titulaire de permis en matière de sûreté. On trouve dans chaque centrale nucléaire des employés de la CCSN qui y travaillent à plein temps.

Pour plus de renseignements sur le rendement et la sûreté des centrales nucléaires au Canada, et pour obtenir un exemplaire du Rapport annuel du personnel de la CCSN sur les centrales nucléaires au Canada, veuillez communiquer avec la CCSN à l'adresse suivante : info@cnsc-ccsn.gc.ca.

Au 31 mars 2002, sept centrales nucléaires abritant 22 réacteurs de puissance étaient autorisées par la CCSN.

Centrale	Réacteurs	Exploitant	Lieu	Date d'expiration du permis	État
Bruce-A	4	Bruce Power Inc.	Kincardine (Ontario)	août 2002	En état d'arrêt et vide de combustible
Bruce-B	4	Bruce Power Inc.	Kincardine (Ontario)	octobre 2002	En exploitation
Pickering-A	4	Ontario Power Generation	Ajax-Pickering (Ontario)	juin 2003	En état d'arrêt
Pickering-B	4	Ontario Power Generation	Ajax-Pickering (Ontario)	juin 2003	En exploitation
Darlington	4	Ontario Power Generation	Bowmanville (Ontario)	février 2003	En exploitation
Gentilly-2	1	Hydro-Québec	Trois-Rivières (Québec)	décembre 2002	En exploitation
Point Lepreau	1	Énergie Nouveau-Brunswick	Saint John (Nouveau-Brunswick)	octobre 2002	En exploitation

En 2001-2002, aucune défaillance grave de système fonctionnel n'a été enregistrée et les systèmes de sûreté continuaient de satisfaire aux exigences réglementaires. Selon les évaluations, l'exploitation demeure sûre dans toutes les centrales nucléaires, mais des améliorations s'imposent dans les programmes d'assurance du rendement tels que les programmes de formation et d'assurance de la qualité. Aucun travailleur ou membre du public n'a reçu de doses supérieures à la limite réglementaire, et les rejets de matières radioactives dans l'environnement étaient inférieurs aux limites admissibles.

Voici des exemples d'événements importants qui se sont produits dans des centrales nucléaires en 2001-2002.

- La centrale nucléaire de Point Lepreau a été fermée en raison d'une fuite causée par une fissure dans une conduite d'alimentation. Cette conduite a été remplacée, et les autres conduites ont été inspectées pour en déterminer l'état. Afin de tenir compte de cette défaillance éventuelle, tous les titulaires de permis de centrale nucléaire ont modifié leurs programmes d'inspections périodiques et d'inspections en service.
- Énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB) et Hydro-Québec étudient la possibilité de prolonger la durée de vie de leurs centrales nucléaires. On prévoit qu'elles communiqueront leur décision à la CCSN en 2003.
- Ontario Power Generation (OPG) a poursuivi le projet de redémarrage de la centrale nucléaire Pickering-A.
- OPG a loué ses deux installations de Bruce à Bruce Power Incorporated (Bruce Power Inc.). Au moment de l'entrée en vigueur du bail, Bruce Power Inc. avait conservé pour ces installations les employés, les programmes, les politiques et les procédures d'OPG.

Le personnel de la CCSN rédige le Rapport annuel du personnel de la CCSN sur les centrales nucléaires au Canada, qui donne des renseignements détaillés sur le rendement du secteur nucléaire en faisant des comparaisons lorsque cela est possible, en indiquant les tendances et les moyennes et en expliquant les questions importantes qui visent l'ensemble du secteur. Dans ce rapport, le personnel de la CCSN attribue aux titulaires de permis une cote pour la conception et la mise en œuvre de leurs programmes à l'aide du système de cotation du rendement de la CCSN.

Mines et usines de concentration d'uranium

Au 31 mars 2002, on comptait au Canada 16 installations minières d'uranium autorisées par la CCSN. Cinq sont des mines ou des usines de concentration en exploitation, et les 11 autres sont en état d'arrêt ou en voie de déclassement.

On peut consulter le *Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium* et d'autres règlements afférents à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* directement sur le site Web de la CCSN (www.suretenucleaire.gc.ca).

En 2001-2002, le personnel de la CCSN a effectué 37 inspections et évaluations régulières des installations minières d'uranium. Il a constaté des infractions mineures aux règlements, mais tous les problèmes ont été corrigés dans les délais précisés.

Aucun des quelque 2 000 travailleurs du secteur de l'uranium n'a été exposé à des doses de rayonnement supérieures à la limite réglementaire en 2001-2002. En outre, le personnel de la CCSN a examiné les données environnementales concernant l'exploitation de mines d'uranium et conclu qu'aucune limite réglementaire n'avait été dépassée.

Installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible

On trouve en Ontario cinq installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible en exploitation. On trouve également une installation en Alberta qui n'est pas en service, mais qui est autorisée par la CCSN comme installation de secours.

Le personnel de la CCSN a effectué 23 inspections régulières dans les cinq installations en exploitation et 10 évaluations approfondies de la mise en œuvre par le titulaire de permis des programmes de radioprotection, de protection de l'environnement, de sécurité-incendie, d'assurance de la qualité et de sécurité. Ces évaluations et inspections ont révélé quelques problèmes mineurs pour lesquels les titulaires de permis ont pris ou prendront des mesures correctives dans les délais déterminés.

Aucun membre du public ou travailleur n'a reçu, en 2001-2002, de doses de rayonnement attribuables à ces installations qui étaient supérieures à la limite réglementaire. On a suivi plus de 700 travailleurs pour évaluer leur exposition au rayonnement. La moyenne annuelle de la dose au corps entier reçue par les travailleurs était de 2,6 % de la dose admissible. La dose annuelle au corps entier la plus élevée reçue par un travailleur a été de 28 % de la dose admissible.

Substances nucléaires et appareils à rayonnement

Au 31 mars 2002, 3 312 permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement étaient en vigueur. On utilise beaucoup les substances nucléaires et les appareils à rayonnement dans les domaines de la recherche, de la médecine (à des fins diagnostique et thérapeutique) et de l'enseignement, de même que dans le cadre de nombreuses applications industrielles visant, par exemple, à assurer un contrôle de la qualité ou des procédés.

Durant la période visée par le rapport, le personnel de la CCSN a effectué 2 595 inspections des activités des titulaires de permis et cinq audits des programmes de radioprotection. Un titulaire de permis a reçu un ordre lui prescrivant de prendre immédiatement des mesures correctives pour remédier à un grave problème de santé et de sûreté. De ces inspections, 184 ont permis de cerner des problèmes de non-conformité qui ont été réglés par les titulaires de permis dans les délais fixés par la CCSN. Un cas de surexposition détecté en 2000-2001 a été confirmé en 2001-2002.

Emballage et transport

En 2001-2002, la CCSN a délivré 31 certificats d'emballage et de transport, dont un certificat d'arrangement spécial, 21 acceptations de certificats étrangers et 9 certificats de colis canadiens, dont 3 certificats d'emballage de matières sous forme spéciale.

Au 31 mars 2002, on comptait 102 certificats valides, dont 59 certificats de colis canadiens et 43 acceptations de certificats étrangers. La CCSN a également délivré 159 permis de transport dont la plupart visaient des expéditions en transit au Canada. Les spécialistes du transport et les inspecteurs régionaux de la CCSN ont pris plus de 1 125 mesures de conformité en matière de transport, au nombre desquelles figuraient des inspections régulières, des enquêtes spéciales, des suivis et des interventions liées à des situations d'urgence réelles ou éventuelles. On a signalé 18 incidents mettant en cause le transport de matières radioactives, dont 3 étaient des accidents. Les incidents les plus courants concernaient des erreurs d'étiquetage, la documentation, le marquage ou la préparation des colis. Aucun de ces incidents n'a été la source d'exposition des travailleurs ou des membres du public à des doses de rayonnement supérieures à la limite réglementaire, ou n'a entraîné de rejet de matières radioactives dans l'environnement au-delà de la limite réglementaire.

Réacteurs non producteurs de puissance

Les réacteurs non producteurs de puissance sont utilisés à de nombreuses fins, notamment l'étude de la physique et la production de radio-isotopes à des fins médicales.

Au 31 mars 2002, le Canada comptait sept réacteurs non producteurs de puissance en exploitation. Les inspections de conformité régulières effectuées tout au long de 2001-2002 indiquent que ces réacteurs sont exploités de façon sûre. Aucun travailleur ou membre du public n'a reçu de doses de rayonnement, attribuables à l'exploitation des réacteurs non producteurs de puissance, qui étaient supérieures à la limite réglementaire. La CCSN a aussi déterminé qu'aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement n'avait dépassé la limite réglementaire.

EACL n'a pas encore mis en service les réacteurs MAPLE 1 et MAPLE 2 en raison de défaillances de systèmes de sûreté qui se sont produites en 2000.

Titulaire de permis	Lieu	Date d'expiration du permis	État
Université McMaster (réacteur piscine)	Hamilton (Ontario)	juin 2002	En exploitation
École Polytechnique (SLOWPOKE-2)	Montréal (Québec)	juin 2003	En exploitation
École Polytechnique (assemblage sous-critique)	Montréal (Québec)	juin 2006	En exploitation
Université Dalhousie (SLOWPOKE-2)	Halifax (Nouvelle-Écosse)	juin 2003	En exploitation
Saskatchewan Research Council (SLOWPOKE-2)	Saskatoon (Saskatchewan)	juin 2003	En exploitation
Université de l'Alberta (SLOWPOKE-2)	Edmonton (Alberta)	juin 2003	En exploitation
Collège militaire royal du Canada (SLOWPOKE-2)	Kingston (Ontario)	juin 2003	En exploitation
EACL (MAPLE 1)	Chalk River (Ontario)	octobre 2002	Mise en service
EACL (MAPLE 2)	Chalk River (Ontario)	octobre 2002	Mise en service

En décembre 2001, le personnel de la CCSN a été autorisé à accorder les approbations requises pour entreprendre la mise en service après la mise en œuvre complète des mesures correctives.

Établissements de recherche et d'essai nucléaires

La CCSN délivre des permis à deux établissements de recherche et d'essai nucléaires exploités par EACL : les Laboratoires de Chalk River situés à Chalk River (Ontario) et les Laboratoires de Whiteshell situés à Pinawa (Manitoba). Ces derniers font actuellement l'objet d'un déclassement.

Les inspections régulières de conformité effectuées tout au long de 2001-2002 indiquent que ces installations sont exploitées de façon sûre. En 2001-2002, aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement ni aucune dose au travailleur ou au public, attribuables à l'exploitation des établissements de recherche et d'essai nucléaires, n'ont dépassé la limite réglementaire.

À la suite d'une enquête portant sur un incident survenu en mai 1999 aux Laboratoires de Chalk River, l'ancienne Commission de contrôle de l'énergie atomique a accusé EACL de ne pas avoir protégé suffisamment la santé et la sécurité des travailleurs. Au 31 mars 2002, la cause était toujours devant les tribunaux.

Installations de traitement des substances nucléaires

Le Canada compte trois installations autorisées de traitement des substances nucléaires. Les installations qui sont situées à Peterborough et à Pembroke (Ontario) traitent le tritium alors que celle qui est située à Kanata (Ontario) traite les radio-isotopes servant à des fins médicales. De plus, une nouvelle installation de traitement des radio-isotopes est mise en service actuellement à Chalk River (Ontario).

En 2001-2002, le personnel de la CCSN a évalué le plan de surveillance de l'environnement mis en œuvre aux deux installations de traitement du tritium; il surveille actuellement les mesures prises pour remédier aux lacunes repérées pendant ces évaluations. Il a aussi inspecté l'installation de traitement des radio-isotopes et évalué plusieurs programmes tels que la préparation aux situations d'urgence, la sécurité-incendie, la sécurité, la radioprotection et la surveillance et la protection de l'environnement. Les titulaires de permis se sont conformés aux règlements. Par ailleurs, les doses de rayonnement et les rejets de matières radioactives dans l'environnement, attribuables à l'exploitation de ces installations, étaient inférieurs à la limite réglementaire.

Grands irradiateurs

Les quatre grands irradiateurs du Canada sont assujettis au *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*. Ces irradiateurs sont situés à Laval et à Saint-Hyacinthe au Québec, et à Kanata et à Whitby en Ontario. En 2001-2002, les exploitants de trois de ces installations détenaient un

permis d'exploitation. L'exploitant de la quatrième installation est sur le point d'obtenir un permis d'exploitation en remplacement de son permis de radio-isotopes précédent. En 2001-2002, les doses de rayonnement et les rejets de matières radioactives dans l'environnement, attribuables à l'exploitation de ces installations, étaient inférieurs à la limite réglementaire.

Accélérateurs de particules

Au 31 mars 2002, on comptait 173 accélérateurs de particules médicaux autorisés en exploitation ou en construction dans des centres anticancéreux et des établissements hospitaliers qui étaient assujettis au *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*. En 2001-2002, il y avait 19 accélérateurs de particules non médicaux autorisés au Canada. Pendant cette période, le personnel de la CCSN a effectué 8 inspections des activités des titulaires de permis et 2 audits des programmes de radioprotection. Ces inspections et audits ont permis de cerner des situations de non-conformité, qui ont été corrigées par les titulaires de permis dans les délais fixés par la CCSN.

En 2001-2002, les doses de rayonnement et les rejets de matières radioactives dans l'environnement, attribuables à l'exploitation de ces installations, étaient inférieurs à la limite réglementaire.

Gestion des déchets radioactifs

Au 31 mars 2002, les exploitants de 18 installations de gestion de déchets radioactifs détenaient un permis de la CCSN. Le personnel de la CCSN a effectué plus de 40 visites visant à vérifier la conformité de ces installations. Ces inspections consistaient notamment en la mesure du rayonnement, en la mesure et l'échantillonnage de la contamination ainsi qu'en l'examen de documents qui ont permis de confirmer que les déchets radioactifs sont gérés conformément aux exigences de la CCSN. Les doses de rayonnement (au travailleur ou au public) et les rejets de matières radioactives dans l'environnement, attribuables à l'exploitation de ces installations, étaient inférieurs à la limite réglementaire.

Le programme CLEAN vise à exercer un contrôle réglementaire sur des sites contaminés auxquels aucun permis n'a été délivré, par exemple, d'anciennes mines et usines de concentration d'uranium.

En 2001-2002, la CCSN a mis en œuvre le programme Réseau d'évaluation des terres contaminées (CLEAN), qui visait à évaluer des sites contaminés pour lesquels aucun permis n'avait été délivré. Ce programme permettra d'élaborer et d'appliquer une approche uniforme et transparente du contrôle réglementaire exercé par la CCSN sur les sites où la quantité de substances nucléaires est supérieure aux quantités d'exemption prévues dans le *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*. La Commission a accordé des exemptions de permis temporaires pour tous les sites contaminés repérés en attendant d'avoir établi un contrôle réglementaire complet pour ces sites.

En 2001-2002, des exemptions de permis temporaires ont été accordées pour la possession simple de plus de 10 dispositifs contenant un composé lumineux au radium, afin que la CCSN puisse évaluer les exigences en matière de permis et trouver un moyen valable pour exercer un contrôle réglementaire sur la possession, l'utilisation et l'affichage de ces dispositifs.

Déclassement et garanties financières

En 2001-2002, le personnel de la CCSN a continué de surveiller les projets de déclassement des Laboratoires de Whiteshell et de Chalk River d'EACL, de la centrale de démonstration de Douglas Point et des réacteurs de puissance de démonstration de Gentilly-1. Il a aussi continué d'examiner le plan de déclassement détaillé et le rapport d'évaluation environnementale de l'usine d'eau lourde de Bruce d'OPG.

La CCSN a reçu en avril 2001 les premiers rapports sur les programmes de contrôle du bassin hydrographique de la rivière Serpent. Les données disponibles ont permis d'établir que cet endroit ne présentait aucun danger inacceptable. Le personnel de la CCSN a informé les titulaires de permis des exigences liées à la future interprétation des données sur la surveillance de l'environnement.

Depuis plusieurs années, il existe des garanties financières pour les coûts associés au déclassement des mines d'uranium. En 2001-2002, on a examiné des plans de déclassement révisés et des propositions de garanties financières pour des installations nucléaires de catégorie I et on a établi des garanties financières pour plusieurs installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible. Le personnel de la CCSN prévoit qu'en 2002-2003, il existera des garanties financières pour la majorité des autres installations de catégorie I, y compris les centrales nucléaires.

Aucun travailleur ou membre du public n'a reçu, en 2001-2002, de doses de rayonnement attribuables aux activités de déclassement qui étaient supérieures à la limite réglementaire. En outre, le personnel de la CCSN a examiné les données environnementales et a conclu que les rejets de matières radioactives dans l'environnement étaient inférieurs à la limite réglementaire.

Sûreté de l'exploitation et compétence professionnelle

Les spécialistes de la CCSN dans les domaines de la gestion de la qualité, des facteurs humains et des enquêtes sur les événements vérifient si les titulaires de permis ont mis en place une culture solide en matière de sûreté, ainsi que des politiques, des processus et des pratiques qui favorisent la sûreté de l'exploitation. En outre, ils déterminent si les travailleurs du secteur nucléaire possèdent la compétence nécessaire pour accomplir les tâches associées aux principaux postes offerts dans les centrales nucléaires en gérant l'examen et l'évaluation des programmes de formation des titulaires de permis.

Il faut tenir compte des facteurs humains et organisationnels afin de réduire au minimum les possibilités d'erreurs humaines grâce à la connaissance des capacités et des limites humaines et de la dynamique des groupes. Il faut évaluer ces facteurs à toutes les étapes du cycle de vie des installations nucléaires.

Beaucoup d'efforts ont été consacrés à la surveillance des programmes de mise en service et de redémarrage, ainsi qu'à l'évaluation des programmes de formation offerts par les titulaires de permis de centrale nucléaire. En outre, la CCSN a communiqué, à l'aide d'activités de promotion, ses attentes en ce qui a trait aux programmes d'assurance de la qualité et effectué plusieurs visites sur place pour vérifier la mise en œuvre de ces programmes.

En 2001–2002, le personnel de la CCSN a effectué 14 audits et évaluations de la conformité sur place, ainsi que 3 enquêtes sur des incidents. L'une de ces enquêtes portait sur la santé et la sécurité d'un travailleur dans une centrale nucléaire, et la deuxième, sur la façon dont la CCSN avait traité la délivrance d'un permis de réacteur non producteur de puissance.

En 2001–2002, le personnel de la CCSN a évalué les programmes de formation des chefs de quart proposés par les titulaires de permis de centrale nucléaire. Il a poursuivi les discussions avec ces titulaires de permis en vue d'élaborer une norme commune pour l'examen de requalification administré au personnel clé. La CCSN a administré des examens aux candidats de six des sept centrales nucléaires; elle se demande maintenant s'il faut accréditer le personnel clé qui travaille dans des installations autres que des centrales nucléaires.

Le personnel de la CCSN a continué d'élaborer et de mettre en œuvre un programme ciblé pour faire en sorte que les facteurs humains et organisationnels soient intégrés dans les évaluations réglementaires du rendement des titulaires de permis en matière de ressources humaines. Ce programme est axé sur les grands domaines suivants : organisation et gestion; conception de l'interface homme-machine; organisation du travail et conception des tâches; procédures et outils de travail; conception du lieu de travail; fiabilité humaine et expérience acquise en cours d'exploitation; et enquêtes sur les incidents.

Affaires internationales

Le Bureau des affaires internationales de la CCSN assure la coordination contrôlée d'une vaste gamme d'initiatives et d'activités internationales entreprises par la CCSN. Il met aussi en œuvre les mesures prévues dans la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* concernant la politique du Canada en matière de non-prolifération nucléaire, notamment les suivantes :

- la délivrance de permis d'exportation et d'importation d'articles à double usage nucléaire revêtant de l'importance sur le plan de la prolifération et de la sécurité nationale et internationale;
- la mise en œuvre des accords bilatéraux de coopération nucléaire du Canada avec d'autres pays, qui prévoient des cadres juridiques en matière de non-prolifération nucléaire pour les transferts internationaux de matières, d'équipement et de technologie nucléaire;

- la participation à des forums internationaux sur la non-prolifération nucléaire où sont discutées des mesures visant à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire;
- la mise en œuvre des accords relatifs aux garanties et du Protocole additionnel conclu entre le Canada et l'AIEA afin de vérifier si le Canada respecte ses engagements internationaux de ne pas utiliser de matières nucléaires pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires;
- la gestion du Programme canadien d'appui des garanties (PCAG) afin d'effectuer de la recherche-développement sur les garanties.

En 2001-2002, la CCSN a élaboré un cadre de gestion et de surveillance de ses initiatives et activités internationales, qu'elle met en œuvre progressivement. Ce cadre permettra de s'assurer que les initiatives et les activités internationales correspondent à ses mandat, qu'elles ont un ordre de priorité et sont effectuées de façon efficace et efficiente.

Les personnes et les entreprises doivent demander à la CCSN un permis, auquel elles doivent se conformer, pour l'exportation ou l'importation de matières nucléaires pouvant favoriser la prolifération, notamment l'uranium, le combustible nucléaire, l'eau lourde, le tritium, ainsi que l'équipement et les composants des réacteurs nucléaires et de la technologie connexe. En outre, les exportateurs doivent obtenir un permis de la CCSN pour l'exportation de matières, d'équipement, de logiciels et de technologie connexe à double capacité liés au nucléaire. En 2001-2002, la CCSN a délivré ou modifié 650 permis d'exportation et 82 permis d'importation pour ce matériel. En 2001, 10 029 tonnes d'uranium canadien ont été exportées en vertu de permis d'exportation, conformément aux accords de zone d'uranium approuvés par le Comité intermunistériel d'examen des exportations d'uranium, dont fait partie la CCSN.

Au 31 mars 2002, 25 accords bilatéraux de coopération nucléaire signés par 37 pays étaient en vigueur. En 2001-2002, le personnel de la CCSN a participé avec l'Australie, la Chine, la République de Corée et les États-Unis à des consultations bilatérales de nature politique ou technique avec eux le domaine nucléaire et la mise en œuvre d'accords bilatéraux et des inventaires connexes. Il a continué de participer à deux mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires, le comité Zangger et le Groupe des exportateurs nucléaires. Les deux principaux objectifs de la participation de la CCSN sont de veiller à ce que les lignes directrices établies par ces organismes sur les conditions de l'approvisionnement nucléaire permettent d'atténuer les risques de prolifération et que les listes des articles contrôlés tiennent compte de l'évolution de la technologie nucléaire et de la technologie connexe.

Conformément aux accords de garanties conclus entre le Canada et l'AIEA, la CCSN a continué d'appliquer le système canadien de contrôle et de comptabilisation des matières nucléaires. Elle a remis des rapports pertinents à l'AIEA, négocié avec celle-ci des approches de mise en œuvre des garanties dans les installations nucléaires canadiennes, géré l'accès et les activités des inspecteurs des garanties de l'AIEA et géré l'installation et

Exportations d'uranium canadien en 2001

Appuyer les activités de réglementation

Affaires réglementaires

ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'à des universités canadiennes et étrangères. S'il y a lieu, elle réalise des programmes conjointement avec d'autres organismes afin d'optimiser les résultats.

En 2001-2002, les dépenses totales pour la recherche et le soutien dans le domaine de la réglementation se sont élevées à environ 1,4 million de dollars. Le public peut se procurer des copies des rapports de recherche.

Vérification et évaluation

Le Groupe de la vérification et de l'évaluation a continué de fournir des services de certification et de conseils de gestion en ce qui concerne le rendement des programmes et l'efficacité des systèmes et des processus de gestion de la CCSN en 2001-2002. Il a également aidé à des projets de gestion intégrée des risques et de gestion des résultats, à l'appui des efforts du gouvernement pour améliorer la fonction moderne de contrôleur.

Le Groupe a coordonné le premier rapport annuel sur les progrès de la CCSN dans la mise en application des recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général en 2000, à l'issue d'une vérification de l'optimisation de la réglementation des centrales nucléaires.

Ressources humaines

Au cours de 2001-2002, un des objectifs stratégiques de la CCSN consistait à attirer et à garder du personnel de qualité. La CCSN a élaboré, à cet égard, une stratégie de maintien de l'effectif, qui doit lui permettre de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. Cette stratégie vise également à faire de la CCSN un employeur de choix en accentuant son profil et son rayonnement, tout en encourageant la création d'une culture d'entreprise positive.

La stratégie de maintien de l'effectif mettra à profit les réalisations de 2001-2002 en matière de ressources humaines, notamment le programme pilote de stages qui a permis d'embaucher 8 nouveaux diplômés universitaires, le programme de repérage du potentiel de gestion (phase II) qui a permis de trouver 13 candidats très prometteurs pour occuper des postes de gestion de première ligne, un nouveau programme d'orientation mis en œuvre en mai 2001 et des mesures de rémunération ouvrue pour le personnel scientifique et technique.

Le Groupe de la formation technique, qui est d'abord chargé d'assurer la formation technique des employés de la CCSN, a élaboré des plans de formation normalisés et axés sur les compétences pour les inspecteurs et les agents de projet. En 2001-2002, le Groupe a entrepris l'élaboration des cours liés à ces plans et axés sur la conformité.

Finances

Comme l'administration fédérale a abandonné la méthode de comptabilité de caisse modifiée au profit de la comptabilité d'exercice dans sa Stratégie d'information financière, la CCSN a mis à jour ses systèmes financiers et révisé ses politiques et procédures financières afin de produire ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002 en utilisant la comptabilité d'exercice.

En 2001-2002, la CCSN a poursuivi l'examen de son programme de recouvrement des coûts. En raison de l'augmentation des coûts due à l'inflation et de l'ajout de nouvelles responsabilités et normes de réglementation, la CCSN doit réviser son barème de droits, actuellement basé sur les coûts de 1992. Dans le cadre de cet examen, la CCSN a lancé, à la fin de 2001-2002, un processus de consultation exhaustif et ouvert avec les parties intéressées pour leur permettre de donner leur opinion sur l'élaboration du programme. Ces consultations se poursuivront tout au long du printemps 2002. Les commentaires et les suggestions des titulaires de permis et d'autres parties intéressées seront dûment pris en compte dans l'établissement du nouveau programme de recouvrement des coûts. La CCSN prévoit que le nouveau barème de droits entrera en vigueur en avril 2003.

En 2001-2002, la CCSN a recouvré 79,6 % de ses coûts de réglementation récupérables qui s'élevaient à 47,3 millions de dollars. Tous les fonds recouvrés ont été déposés dans le Trésor, et la CCSN ne peut les dépenser. Elle a dépensé 4,2 millions de dollars (non récupérables) pour délivrer des permis à des établissements de services de santé, des établissements d'enseignement et des ministères fédéraux financés par l'État et exemptés de frais.

Communications et gestion de l'information

Afin d'atteindre l'objectif de fonctionner en faisant preuve d'un degré élevé de transparence et d'ouverture, la Division des communications et de la gestion de l'information appuie les activités de réglementation en fournissant aux personnes concernées, y compris le public, de l'information précise, transparente et diffusée en temps utile sur les programmes et les activités de la CCSN, et en tenant à jour des dossiers détaillés des activités de l'organisme. Elle s'occupe, entre autres, de gérer le site Web et la bibliothèque de la CCSN afin de répondre aux demandes de renseignements et de publications de la CCSN et de diffuser rapidement l'information concernant les audiences et les réunions de la Commission ainsi que les décisions qui en découlent.

Services de technologie de l'information

En 2001-2002, la Division des services de technologie de l'information (DSTI) a créé une banque de données et de renseignements à laquelle les employés de la CCSN ont accès lorsqu'ils ont besoin d'information rapidement. Elle a tenu à jour et mis à niveau régulièrement les bases de données et les systèmes de gestion de l'information de la CCSN, tout en s'assurant que les employés continuent d'avoir accès aux outils qui leur permettent de communiquer efficacement avec l'administration centrale et les autres bureaux de la CCSN. En collaboration avec un certain nombre de divisions de la CCSN, la DSTI a poursuivi ses efforts pour mettre en ligne les activités de délivrance de permis de la CCSN et emboîter le pas à l'initiative du Gouvernement en direct. Elle a également pris des mesures pour améliorer la sécurité de la technologie de l'information à la suite des événements du 11 septembre.

Service juridique

Le Service juridique, composé d'avocats détachés du ministère de la Justice, fournit des avis à la Commission et au personnel de la CCSN.

États financiers

Responsabilité des états financiers

La direction de la Commission canadienne de sûreté nucléaire est responsable de la préparation de ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et de tous les renseignements figurant dans son rapport annuel.

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et comprennent des estimations fondées sur le meilleur jugement de la direction, le cas échéant. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le présent rapport annuel concordent avec ceux fournis dans les états financiers.

La direction a également élaboré et tenu des livres et des registres comptables et géré des systèmes de contrôle de gestion financière et d'information visant à fournir une assurance raisonnable que les actifs du gouvernement sont contrôlés et protégés, que la gestion des ressources pour atteindre les objectifs de la Commission est économique et efficiente et que les opérations se font conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et des règlements connexes ainsi qu'aux politiques de la Commission et aux exigences législatives.

Le vérificateur externe de la Commission, soit la vérificatrice générale du Canada, a effectué une vérification indépendante et émis son opinion sur les états financiers à la Commission et au ministre de Ressources naturelles Canada.

La présidente et première dirigeante,

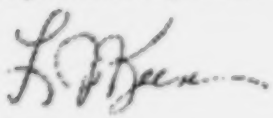

Linda J. Keen

Le vice-président, Services de gestion.

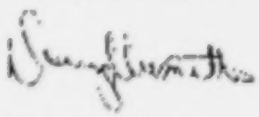

Denys Vermette

Ottawa, Canada
le 5 juin 2002

Rapport du vérificateur

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire
et au ministre des Ressources naturelles

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2002 et les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

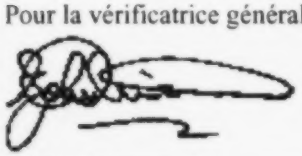

John Wiersema, CA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 5 juin 2002

État de la situation financière

	31 mars 2002	1er avril 2001
Actif		
À court terme :		
Montant à recevoir du Trésor	3 952 658 $	4 751 020 $
Débiteurs (note 5)	2 050 090	3 667 937
Charges payées d'avance	54 605	3 832
	6 057 353	8 422 789
À long terme :		
Immobilisations (note 6)	1 171 313	518 280
Total de l'actif	7 228 666 $	8 941 069 $
Passif et déficit		
À court terme :		
Créditeurs et charges à payer	4 111 417 $	4 917 928 $
Indemnités de vacances	2 577 732	2 683 939
Produits reportés (note 7)	19 210 186	14 884 143
Indemnités de cessation d'emploi (note 13)	1 803 233	1 047 646
	27 702 568	23 533 656
À long terme :		
Indemnités de cessation d'emploi (note 13)	5 646 354	5 155 218
	33 348 922	28 688 874
Déficit	(26 120 256)	(19 747 805)
Total du passif et du déficit	7 228 666 $	8 941 069 $

Engagements et éventualités (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par :

La présidente et première dirigeante

Linda J. Keen

Le vice-président, Services de gestion

Denys Vermette

État des résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002
Produits	
Droits de permis	37 708 642 $
Projets de marchés	472 338
Autres	37 878
Total des produits	38 218 858
Charges (note 8)	
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	60 359 015
Non-prolifération et garanties	5 058 872
Total des charges	65 417 887
Coût d'exploitation net (note 4)	(27 199 029) $

État du déficit pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002
Solde au début de l'exercice	(19 747 805) $
Coût d'exploitation net	(27 199 029)
Services fournis sans frais	6 544 557
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 4)	15 080 383
Changement du montant à recevoir du Trésor	(798 362)
Solde à la fin de l'exercice	(26 120 256) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002
Activités d'exploitation	
Coût d'exploitation net	(27 199 029) $
Postes hors caisse	
Amortissement des immobilisations	188 039
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement	6 544 557
Gain net sur l'aliénation d'immobilisations	25 345
Variation nette du fonds de roulement hors caisse	5 735 986
Variation des indemnités de cessation d'emploi à long terme	491 136
Encaisse utilisée pour les activités d'exploitation	(14 213 966)
Activités d'investissement	
Acquisitions et améliorations d'immobilisations	(883 796)
Produit provenant de l'aliénation d'immobilisations	17 379
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement	(866 417)
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 4)	(15 080 383) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers au 31 mars 2002

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur l'énergie nucléaire*. Avant le 31 mai 2000, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »), la CCSN était connue sous le nom de *Commission de contrôle de l'énergie atomique*. La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La Loi donne aux inspecteurs de la CCSN des pouvoirs plus clairs et plus complets et adapte les sanctions pour les infractions aux pratiques législatives courantes. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement que pour la sécurité nationale demeure acceptable; b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées;
- d'informer le public – sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire – sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaire, et l'administration des primes d'assurance supplémentaire pour ces installations nucléaires. Les montants d'assurance de base et d'assurance supplémentaire s'élèvent à 75 millions de dollars pour chaque installation (note 14). Une assurance est requise pour 14 installations.

Les charges de la CCSN sont financées par une autorisation budgétaire annuelle. Les cotisations de l'employeur à l'égard des avantages sociaux font l'objet d'une autorisation législative.

La CCSN a établi un programme de recouvrement des coûts. Aux termes de la Loi, l'objectif général du programme est de permettre à la CCSN de recouvrer ses charges liées aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi. Ces charges incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections effectuées pour vérifier si les titulaires de permis se conforment aux conditions de leurs permis et l'élaboration des normes liées aux permis. Le barème des droits est fondé sur les charges au titre des activités de réglementation en 1992-1993. Les établissements d'enseignement, les établissements de santé sans but lucratif subventionnés par l'État et les ministères du gouvernement fédéral ne sont pas assujettis au programme. La CCSN revoit présentement son programme et ses plans de recouvrement des coûts en vue de mettre en œuvre un nouveau règlement en cette matière l'an prochain.

2. Conventions comptables importantes

a) Utilisation d'estimations
Les présents états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Pour les préparer sur une comptabilité d'exercice, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui touchent les montants reportés au titre de l'actif, du passif, des produits, des charges et des éventualités pendant la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des estimations. Les postes les plus importants des estimations sont les indemnités de cessation d'emploi et l'amortissement des immobilisations.

b) Crédits parlementaires
Les crédits parlementaires sont fonction dans une large mesure des besoins de trésorerie. Ainsi, les postes de l'état du déficit et de l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux auxquels on pourvoit grâce aux crédits parlementaires. La note 4 établit le rapprochement entre les crédits utilisés pour le coût d'exploitation net, les crédits approuvés et les liquidités nettes fournies par le gouvernement.

c) Constatation des produits
Les droits de permis sont inscrits comme produits selon une méthode d'allocation uniforme pour la durée du permis (un an ou deux en général). Tous les autres produits sont constatés au cours de l'exercice où l'opération ou de l'activité donne lieu au produit. Les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation des exercices futurs sont inscrits aux produits reportés. Les produits découlant des droits de permis, des projets de marchés et d'autres sources sont versés au Trésor, et la CCSN ne peut s'en servir. Une autorisation législative permet de réaffecter les produits tirés de l'aliénation des biens excédentaires.

d) Montant à recevoir du Trésor

Le fonctionnement de la CCSN est financé par le Trésor, lequel est alimenté par le receveur général du Canada. Toutes les entrées de fonds de la CCSN sont versées au Trésor et tous ses décaissements sont prélevés du Trésor. Le montant à recevoir du Trésor représente la somme d'argent que la CCSN a le droit de retirer du Trésor, sans avoir besoin de crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses obligations.

e) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire suivante pour la durée de vie utile estimative des immobilisations :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Logiciels et matériel informatique	2 à 5 ans
Véhicules motorisés	4 ans
Mobilier et matériel de bureau et de laboratoire	5 à 10 ans

f) Indemnités de cessation d'emploi

Le passif de la CCSN pour les indemnités de cessation d'emploi est calculé selon les données provenant de l'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement dans son ensemble en matière d'indemnités de cessation d'emploi. Le passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités.

g) Indemnités de vacances

Les indemnités de vacances sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives et sont établies en fonction des taux de rémunération en fin d'exercice. Le passif au titre des indemnités de vacances à la cessation d'emploi est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités.

h) Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement

Les services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement sont comptabilisés par la CCSN à leur juste valeur estimative en tant que charges d'exploitation. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la quote-part au titre des cotisations de l'employeur pour les régimes d'assurance des employés payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et autres frais légaux connexes pour les services fournis par Justice Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, ainsi que les indemnités d'accident du travail versées par Développement des ressources humaines Canada. Un montant correspondant est crédité directement au déficit.

i) Régime de retraite

Les employés admissibles de la CCSN participent au régime de pension de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et la CCSN contribuent aux coûts du régime. Les contributions de la CCSN ont passé en charges de l'exercice au cours duquel elles ont engagé et elles représentent l'obligation totale de la CCSN au titre du régime. En vertu des dispositions législatives actuelles, la CCSN n'est pas tenue de verser des cotisations pour combler le déficit actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

j) Indemnités et contributions

Les allocations sont constatées au cours de l'exercice où le versement est fait, tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où le bénéficiaire a rempli les critères d'admissibilité.

k) Compte de financement de la responsabilité nucléaire

La CCSN administre le compte de financement de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement fédéral. Elle reçoit les primes d'assurance supplémentaires payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de financement de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières connexes ni les éventualités dans ses états financiers, parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété et à l'obligation d'un tel compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 10 de ces états financiers.

3. Modifications de conventions comptables

Auparavant, la CCSN dressait ses états financiers selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. C'est la première fois qu'elle prépare un ensemble d'états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Voici les modifications apportées :

a) Présentation des états financiers et montants comparatifs

Auparavant, l'état financier de la CCSN comprenait un état des résultats et des notes afférentes à l'état financier. Les états financiers de l'exercice arrivant à fin mars 2002 contiennent un état de la situation financière, un état des résultats, un état du déficit, un état des flux de trésorerie et des notes. Il n'est ni pratique ni économique pour la Commission de montrer des montants comparatifs dans l'état des résultats, l'état du déficit et l'état des flux de trésorerie parce que l'information n'est pas facilement disponible et qu'il serait impossible d'doyer aux processus de retraitement des montants des exercices précédents. Seul l'état de la situation financière présente des montants comparatifs.

b) Indemnités de vacances

Auparavant, la CCSN constatait les charges relatives aux indemnités de vacances accumulées par les employés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Au cours de l'exercice, elle a modifié de façon rétroactive sa convention comptable relative aux indemnités de vacances accumulées par les employés au profit de celle décrite à la note 2 g).

c) Indemnités de cessation d'emploi
Auparavant, la CCSN constatait les charges relatives aux indemnités de cessation d'emploi selon la méthode de la comptabilité de caisse. Au cours de l'exercice, elle a modifié de façon rétroactive sa convention comptable relative aux indemnités de cessation d'emploi au profit de celle décrite à la note 2 f).

d) Immobilisations
Auparavant, les achats d'immobilisations étaient imputés aux charges de fonctionnement au cours de l'exercice de leur acquisition. Pour l'exercice 2002, la CCSN a modifié de façon rétroactive sa convention comptable relative aux immobilisations. Les coûts sont maintenant capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative, comme il est décrit à la note 2 c). Au cours de l'exercice, des achats d'immobilisations de 801 796 $, qui auparavant auraient été passés en charges, ont été capitalisés. L'amortissement, qui s'élève à 108 039 $, a été inscrit dans l'état des résultats.

5. Crédits parlementaires

a) Rapprochement du coût d'exploitation net

	2002
Coût d'exploitation net	(27 199 020) $
Postes non imputés au crédit :	
Amortissement	108 039
Sommes accumulées pour indemnités de vacances	(106 397)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement	4 266 557
Produits	(30 310 058)
Modification des indemnités de cessation d'emploi	1 286 753
Autres charges	(2 851)
	(26 158 156)
Postes non imputés aux produits et charges :	
Achats d'immobilisations	(801 796)
Charges payées d'avance (sauf les avances à justifier)	(16 600)
	(818 396)
Total des crédits parlementaires utilisés	(39 167 111) $

b) Rapprochement des crédits parlementaires approuvés

	000A
Crédits parlementaires approuvés :	
Crédit 01 – Dépenses de fonctionnement	(1) 75 000 $
Crédit supplémentaire 0a	2 (1) – 0 $
Crédit supplémentaire 0b	3 – 21 – 0 $
Transfert du crédit 01 du Conseil du Trésor	5 – 0 $
Transfert du crédit 17 du Conseil du Trésor	6 (1) 1 000 $
	76 086 – 0 $
Moins : crédit non utilisé	3 (1) 9 086 $
	67 000 – 0 $
Obligations :	
Dépenses des produits provenant de l'aliénation d'immobilisations excédentaires	1 (2)
Contributions d'employés et apports à régimes de pension et autres régimes d'avantages sociaux	2 (1) 1 000 $
Total des crédits parlementaires utilisés	68 000 – 0 $

c) Rapprochement des liquidités nettes fournies par le gouvernement

	000A
Liquidités nettes fournies par le gouvernement	(1) 68 000 – 0 $
Produits non disponibles	3 (2) 2 000 $
Variation nette de l'état de stockage des carburants et autres stocks	2 (2) 3 000 $
Remboursement des charges des exercices antérieurs	4 (1) 1 000 $
Total des crédits parlementaires utilisés	68 000 – 0 $

5. Débiteurs

La CCSN comptabilise trois principales catégories de débiteurs :

i) Droits de permis
ii) TPS à recouvrer de l'ADRC
iii) Autres

Les montants dus dans chacune de ces catégories sont les suivants :

	2002	2001
Droits de permis	1 097 603 $	2 466 912 $
TPS à recouvrer de l'ADRC	930 906	1 298 956
Autres	245 652	126 140
Débiteurs – montant brut	2 274 161	3 892 008
Provision pour créances douteuses	224 071	224 071
Débiteurs – montant net	2 050 090 $	3 667 937 $

6. Immobilisations

Immobilisations	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations/ ajustements	Solde de clôture
Logiciels et matériel informatique	553 381 $	186 635 $	(81 557) $	658 459 $
Véhicules motorisés	529 403	108 254	(100 000)	527 657
Mobilier et matériel de bureau et de laboratoire	229 810	588 907	(10 000)	818 717
	1 312 594 $	883 796 $	(191 557) $	2 004 833 $

Amortissement cumulé	Solde d'ouverture	Amortissement pour l'exercice courant	Aliénations/ Ajustements	Solde de clôture
Logiciels et matériel informatique	366 846 $	63 414 $	(48 606) $	381 654 $
Véhicules motorisés	360 450	57 354	(100 000)	317 804
Mobilier et matériel de bureau et de laboratoire	47 018	67 771	(777)	134 062
	794 314	188 039	(149 833)	833 520
Immobilisations – montant net	518 280 $	695 757 $	(41 724) $	1 171 313 $

7. Produits reportés

Généralement, les droits de permis sont payés avant le début de la période d'autorisation. Comme les produits sont constatés pendant la période d'autorisation, les droits reçus pour les périodes d'autorisation des exercices futurs sont comptabilisés comme produits reportés.

	2002
Solde d'ouverture	14 884 143 $
Moins : *produits compris dans les droits de permis de l'exercice*	(13 875 155)
Plus : *droits reçus pendant l'exercice pour les périodes d'autorisation des exercices futurs*	18 201 198
Solde de clôture	19 210 186 $

8. Résumé des charges par catégorie principale

	2002
Traitements et avantages sociaux	45 130 540 $
Services professionnels et spéciaux	7 854 798
Locaux	4 084 802
Déplacements et réinstallations	2 972 712
Mobilier et matériel	1 546 962
Réparations	839 918
Communications	839 460
Services publics, fournitures et approvisionnements	695 151
Information	603 118
Dépenses des commissaires	257 406
Subventions et contributions	246 557
Amortissement des immobilisations	188 039
Location de matériel	154 135
Charges diverses	4 289
	65 417 887 $

9. Opérations entre entités apparentées

La CCSN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle réalise des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Certaines de ces opérations sont réalisées selon les conditions commerciales normales qui s'appliquent à tous les individus et entreprises, tandis que d'autres sont des services fournis sans frais à la CCSN. Toutes les opérations importantes entre entités apparentées sont divulguées ci-dessous.

Au cours de l'exercice, la CCSN a dépensé 14 281 390 $ et constaté des produits de 3 152 656 $ provenant des opérations effectuées dans le cours normal de ses activités avec d'autres ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement. Ces dépenses incluent des services fournis sans frais qui s'élèvent à 6 544 557 $ et sont décrites dans la note 10.

10. Services fournis sans frais

Au cours de l'exercice, la CCSN a également obtenu des services sans frais des autres ministères et organismes du gouvernement. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur dans les états financiers comme suit :

	2002
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	3 481 958 $
Contributions au régime d'avantages sociaux fournies par le Secrétariat du Conseil du Trésor	2 687 128
Traitements et frais connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	212 700
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	95 000
Autres	67 771
	6 544 557 $

11. Permis délivrés sans frais par la CCSN

La CCSN délivre des permis sans frais aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé sans but lucratif subventionnés par l'État et aux ministères du gouvernement fédéral. La valeur des permis exempts délivrés en 2002 s'élevait à 2 497 753 $ (2001 - 2 606 515 $).

12. Engagements et éventualités

a) Engagements
Les engagements de la CCSN pour la location de matériel s'élèvent à 320 036 $ pour les prochains exercices.

b) Éventualités
La CCSN reçoit, dans le cours normal de ses activités, des réclamations. Les poursuites judiciaires engagées contre la CCSN dans le cadre de ces réclamations totalisent environ 55 325 000 $ et étaient toujours en instance le 31 mars 2002. Comme il est impossible à l'heure actuelle d'en déterminer l'issue finale, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement serait imputé aux charges de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et serait estimé raisonnablement.

13. Avantages sociaux futurs

a) Régime de retraite
Les employeurs et les employés doivent cotiser à part égale au Régime de pensions de retraite de la fonction publique. Ces contributions représentent l'obligation totale de la CCSN au titre du régime et sont constatées dans l'exercice. La cotisation de la Commission s'élève à 3 751 257 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

b) Indemnités de cessation d'emploi
La CCSN offre des avantages postérieurs à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre d'un régime de cessation d'emploi.

La charge nette de la CCSN pour les indemnités de cessation d'emploi s'élève à 1 246 723 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Ces régimes ne sont pas pré-capitalisés et, par conséquent, n'ont pas d'actifs. Le passif constaté dans l'état de la situation financière au 31 mars 2002 totalise 7 449 587 $ (2001 – 6 202 864 $).

14. Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 millions de dollars par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement fédéral a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire du Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard. Cette police compte deux types de couverture : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et dégâts matériels. La couverture B comprend les blessures non

corporelles, notamment les blessures psychologiques et les dommages causés par des émissions normales. La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux couvertures, mais les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement fédéral, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement paie également la différence (assurance supplémentaire) entre le montant d'assurance de base établi par la CCSN et les 75 millions de dollars de l'assurance responsabilité imposée par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Le 31 mars 2002, la couverture de l'assurance supplémentaire atteignait 515 500 000 $ (2001 – 590 000 000 $).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor. Les réclamations sur le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au compte. Il n'y a pas eu de réclamation ni de paiement depuis la création du compte.

Tel que l'explique la note 2 k), la CCSN administre le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au moyen d'un compte spécial. Au cours de l'exercice, l'opération suivante a été enregistrée dans le compte.

	2002
Solde d'ouverture	551 921 $
Encaissements déposés	1 500
Solde de clôture	553 421 $

Produits et coût d'exploitation par activité (pour l'exercice terminé le 31 mars 2002) NON VÉRIFIÉ

	Produits	Permis exempts de droits	Valeur totale des permis et autres recettes	Coût d'exploitation en 2002
Activités d'attribution de permis et de certificats				
Centrales nucléaires	26 871 152 $	— $	26 871 152 $	30 114 644 $
Réacteurs non producteurs de puissance	900 305	133 007	1 033 312	1 596 312
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	1 493 278	—	1 493 278	1 713 271
Accélérateurs de particules	115 140	—	115 140	319 488
Usines de traitement de l'uranium	862 101	—	862 101	1 174 541
Installations de traitement des substances nucléaires	282 432	—	282 432	496 918
Usines d'eau lourde	246 473	—	246 473	101 322
Installations de stockage des déchets radioactifs	374 618	—	374 618	878 485
Installations de fusion	170 625	—	170 625	244 826
Installations nucléaires de catégorie I	**31 316 124**	**133 007**	**31 449 131**	**36 639 807**
Installations nucléaires de catégorie I	77 527	640 950	718 477	890 545
Services de dosimétrie	76 742	3 337	80 079	377 197
Mines et usines de concentration d'uranium	2 688 367	—	2 688 367	3 276 647
Substances nucléaires et équipement réglementé	3 344 487	1 713 561	5 058 048	9 133 556
Attribution de certificats	205 396	6 898	212 294	1 204 641
Total des activités d'attribution de permis et de certificats	**37 708 643**	**2 497 753**	**40 206 396**	**51 522 393**
Activités générales				
Projets de marchés	479 688	—	479 688	943 431
Obligations et coopération internationales	—	—	—	6 285 285
Autres activités réglementaires	30 527	—	30 527	6 666 778
Total des activités générales	**510 215**	**—**	**510 215**	**13 895 494**
Total	**38 218 858 $**	**2 497 753 $**	**40 716 611 $**	**65 417 887 $**

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear Safety Commission

Commission canadienne de sûreté nucléaire Rapport 2001-2002 sur les délibérations publiques et les décisions

Canada

LES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION

Linda J. Keen
Présidente et première dirigeante, Commission canadienne de sureté nucléaire, Ottawa (Ontario)
M^me^ Keen a été nommée commissaire à plein temps et est entrée en fonction le 1^er^ novembre 2000. Elle exerce les fonctions de présidente et de première dirigeante depuis le 1^er^ janvier 2001.

Christopher R. Barnes
Directeur du Centre for Earth and Ocean Research et de la School of Earth and Ocean Sciences, Université de Victoria, Victoria (Colombie-Britannique)
M. Barnes a été nommé commissaire de la Commission le 23 janvier 1996.

Yves M. Giroux
Adjoint au recteur, Université Laval, Québec (Québec)
M. Giroux a été nommé commissaire de la Commission le 11 janvier 1995.

Alan R. Graham
Rexton (Nouveau-Brunswick)
M. Graham a été nommé commissaire de la Commission le 1^er^ janvier 1999.

Letha MacLachlan
Droit de l'environnement et des ressources, Calgary (Alberta)
M^me^ MacLachlan a été nommée commissaire de la Commission le 9 janvier 2001.

Veuillez noter que le Rapport annuel de la CCSN se trouve au verso du présent document.

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Rapport 2001-2002 sur les délibérations publiques et les décisions

La Commission est un tribunal administratif indépendant qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada. Elle se compose de tout au plus sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil; sa présidente ou son président est commissaire à temps plein et les autres commissaires exercent leurs fonctions à temps partiel.

La Commission établit des politiques de réglementation sur les questions relatives à la santé, à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement, rend des décisions concernant la délivrance des permis, prend des règlements ayant force obligatoire et met en œuvre des programmes. Elle tient compte, dans l'exercice de ses fonctions, des opinions et des préoccupations des parties intéressées. En ce qui concerne les permis, la Commission examine les recommandations formulées par son personnel et prend en considération les points de vue des promoteurs, des intervenants et des autres parties intéressées avant de prendre une décision finale en toute impartialité. Afin de faire preuve d'ouverture et de transparence, la Commission a recours autant que possible au mécanisme d'audiences ou de réunions publiques.

Afin de renforcer l'indépendance de la Commission, on a apporté des changements à la structure organisationnelle de la CCSN au cours de la période visée par le présent rapport. Le Secrétariat est ainsi devenu indépendant de la structure fonctionnelle de la CCSN et il a été réorganisé pour améliorer le soutien apporté aux commissaires. Son rôle est de planifier les activités de la Commission et d'épauler, sur les plans technique et administratif, la présidente et les autres commissaires.

La Commission continue d'améliorer ses processus d'audiences et de réunions publiques afin de faciliter et d'encourager la participation du public aux délibérations. Pour rendre encore plus transparent son processus décisionnel en matière de permis, elle ajoute maintenant aux comptes rendus des délibérations et aux motifs de décision de l'information complète sur les faits et le pourquoi de chaque décision. Le public a facilement accès à ces documents. Ces améliorations contribuent à faire de la CCSN l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde.

Voici quelques décisions importantes qu'a prises la Commission en 2001-2002 :

Ordonnance sur la sécurité : à la suite des attentats du 11 septembre, octobre 2001

Le 18 octobre 2001, à la suite des attentats terroristes du 11 septembre contre les États-Unis, la Commission a ordonné que l'on prenne immédiatement les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité aux grandes installations nucléaires. L'ordonnance obligeait les titulaires de permis à prendre un certain nombre de mesures supplémentaires.

Comités consultatifs : octobre 2001

Le 31 octobre 2001, la Commission a discuté le Comité consultatif sur la sûreté nucléaire et le Comité consultatif sur la radioprotection. Elle a conclu qu'elle avait besoin d'un mécanisme plus efficace et efficient pour obtenir ce genre de conseils. La Commission a le pouvoir de former les comités dont elle a besoin afin d'obtenir des avis importants sur des questions techniques.

Institut Iter (International Fusion Energy Institute) : lignes directrices pour l'évaluation environnementale, mars 2002

L'institut Iter a signifié à la CCSN son intention de demander un permis pour préparer l'emplacement et construire une grande installation de recherche prototype à Clarington, Ontario. Les recherches auraient pour but de démontrer la faisabilité de l'énergie de la fusion thermonucléaire. La Commission a approuvé les lignes directrices pour l'évaluation environnementale, qui serviront à soumettre le projet à un examen préalable. Au moment de prendre sa décision, la Commission a demandé que des modifications précises soient apportées à l'ébauche des lignes directrices qui lui avait été présentée.

Délibérations de la Commission sur les permis et la réglementation Du 1er avril 2001 au 31 mars 2002

19 avril 2001

- Bruce Power Incorporated : Demande de permis pour l'exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B
- Ontario Power Generation Incorporated : Demande de révocation des permis d'exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B

2 mai 2001

- Centre canadien de mouvement cyclotron incorporé : Demande de permis pour l'exploitation d'un accélérateur de particules de catégorie IB

Les comptes rendus des délibérations, les motifs de décision et les transcriptions des audiences de la Commission sont diffusés sur le site Web de la CCSN à : www.suretenucleaire.gc.ca

29 mai 2001

- Énergie atomique du Canada limitée : Demande de renouvellement du permis d'exploitation des réacteurs NRX/NRU non producteurs de puissance
- Énergie atomique du Canada limitée : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de la nouvelle installation de traitement aux Laboratoires de Chalk River
- Exemption pour les exploitants d'installations de catégorie II, y compris les accélérateurs de particules pour la recherche
- Modification du plan de transition en matière de réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire CMD 00-M39 : points 1 et 2
- Permis d'entretien de l'équipement réglementé de catégorie II

20 juin 2001

- Cigar Lake Mining Corporation : Demande de permis pour préparer l'emplacement d'une mine d'uranium

9 août 2001

- COGEMA Resources Incorporated : Demande de permis d'exploitation d'une mine d'uranium
- Proposition d'exemption de l'application d'une partie du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

- [redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

Si (xxxx: 000)

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

F (xxxx: 000)

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]